



peche à M. Nigra pour le prier de bien vouloir l'excuser, s'il n'assistait pas à son diner, mais la raison de santé l'empêchait de venir le soir à Paris.

Quatre heures, le président rentrait à l'hôtel de la pénitence. Je rentre bien vite, dit-il à M. Ricard, pour le rencontrer dans la galerie des Tombeaux, pour ne pas me faire trop grand.

M. d'Arnim a eu hier, dans la journée, un nouvel et long entretien avec le chef de l'Etat.

Le jury du concours pour la reconstruction de l'hôtel-de-Ville a procédé hier, par voie d'élimination, pour arriver à la désignation définitive des cinq premiers projets.

Douze concurrents ont succombé. Voici les huit qui, jusqu'à présent, survécurent, avec le nombre de votes qu'ils ont eus contre eux :

Bailly, 0 ; Vaudremar, 2 ; Magné, 3 ; Rouyer, Moyaux et Roguet, 5 ; Davioud, 6, et M. Victor Baltard, 15.

Le projet de M. Baltard, membre de l'Institut, n'avait d'abord été admis dans les vingt premiers qu'à une voix de majorité. Aujourd'hui, il passe avant celui de M. Lheureux, lequel, à tous les égards, est meilleur et plus digne d'intérêt.

Versailles, 14 mars.

Hier au soir, au diner de la présidence, auquel ont pris part MM. Rive, de Pressensé, Scherer, Marcère, Marcel Barthe, etc., M. Thiers s'est montré fort en colère contre certains journaux de la droite qui attaquent en ce moment si violemment M. de Bismarck.

« Il ne peuvent faire échouer les négociations de libération, ou au moins les rendre plus difficiles, a dit le président, en attaquant le seul homme qui défende la France en Allemagne. Le parti militaire, qui veut Belfort, va prendre note de ces attaques ineptes et s'en faire un argument. »

Les députés ont partagé l'avis de M. Thiers, et aujourd'hui, dans les couloirs, on disait que l'Assemblée nationale, organe de la majorité, allait être supprimée.

Je me suis enquis du fait, et, probablement demain ou après-demain, l'Officiel publiera le décret de suppression ou de suspension.

La commission des départements envahis, — une des premières nommées par l'Assemblée à Bordeaux le 20 février 1871, — s'est réunie à une heure.

Cette commission avait été nommée pour faire une enquête sur les désastres de la guerre dans les départements.

M. Louis Passy avait été chargé de dépouiller les dossiers ; aujourd'hui il a donné lecture de son rapport général. Il est fort intéressant. Le chiffre rond des pertes est de 650,000 millions.

La commission a prié M. Passy de modifier quelques passages de son rapport, et l'adoptera dans sa prochaine séance.

La commission électorale a décidé d'entendre M. de Goulard.

La commission de décentralisation s'est occupée de la question de domicile et d'âge dans la question électorale municipale. La commission se réunira trois fois par semaine, afin de terminer ses travaux avant les vacances.

La commission du traité de commerce a adopté le projet gouvernemental.

La commission du budget a entendu aujourd'hui la lecture du rapport de M. André.

Le centre droit s'est réuni aussi. Que de réunions, mon Dieu ! M. de Saint-Marc-Girardin a commencé par remercier M. de Broglie de son dévouement et de son remarquable travail.

Le noble duc a modestement répondu qu'il n'avait aucun mérite à avoir travaillé au succès de la cause conservatrice. Qu'il regrette que les concessions qu'il avait cru devoir faire l'aient séparé de quelques-uns de ses amis, mais tout ce qu'il avait fait était dans l'intérêt de la cause.

Le centre droit, par son attitude et son appui au gouvernement, a acquis des droits qu'il doit réclamer, et il doit en terminer son petit speech.

Voilà le quart d'heure de Rabelais, il va falloir payer M. de Broglie. Allons, vite un portefeuille !

19<sup>e</sup> COMMISSION D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE.

Elle est ainsi composée : 1<sup>er</sup> bureau. — MM. Rolland (Charles), Adam (Edmond), 2<sup>e</sup> bureau. — MM. Ressayeur (le comte de), Keller, 3<sup>e</sup> bureau. — MM. Cumont (le vicomte de), Combier, 4<sup>e</sup> bureau. — MM. Ségur (le comte de), Taillefer, 5<sup>e</sup> bureau. — MM. La Rochejacquelein (de), Adnet, 6<sup>e</sup> bureau. — MM. Dampierre (le marq. de), Robert (le général), 7<sup>e</sup> bureau. — MM. Desbons, Dorian, 8<sup>e</sup> bureau. — MM. Chatelein, 9<sup>e</sup> bureau. — MM. Melun (le comte de), Chesnelong, 10<sup>e</sup> bureau. — MM. Durfort de Civrac (de), Gaudy, 11<sup>e</sup> bureau. — MM. Dumarnay, Chabrol (de), 12<sup>e</sup> bureau. — MM. Monnet, Montel, 13<sup>e</sup> bureau. — MM. Puybureau (de), Tréveneuc (le comte de), 14<sup>e</sup> bureau. — MM. Mazrat, Bazille, 15<sup>e</sup> bureau. — MM. Bouillé (le comte de), Huon de Penanster.

Le Siècle contient sur l'évacuation les renseignements suivants qui complètent ceux que nous donnâmes hier notre correspondant de Versailles :

Quelques jours avant l'ouverture du Reichstag allemand, notre ministre des affaires étrangères transmettait à Berlin, sur le désir de M. Gontaut-Biron, les propositions devant servir de base pour les négociations en vue de la libération du territoire. C'est en s'appuyant sur ces données que l'empereur d'Allemagne aurait fait les déclarations contenues dans son discours. Il résulterait en effet des propositions du président de la République que le quatrième milliard sera payé intégralement dans la première semaine du mois de mai ; de mai à juillet on verserait entre les mains du gouvernement allemand 200 ou 300 millions sur la cinquième milliard. Le Trésor possédant en caisse plus de la moitié de ce cinquième milliard, on demanderait à l'Allemagne de faire évacuer notre territoire avant le versement intégral du cinquième milliard, c'est-à-dire à la fin du mois d'août, le gouvernement pourrait à ce moment payer le solde total de l'indemnité de guerre mais il échelonnerait les versements afin d'éviter une crise monétaire, toutefois toutes les garanties nécessaires seraient offertes à l'Allemagne.

On lit dans le Pall Mall Gazette : Le testament de Napoléon III vient d'être homologué en Angleterre ; sa fortune personnelle est d'environ 120,000 liv. st. (3 millions de francs) qu'il laisse en entier et sans réserve à l'impératrice Eugénie.

« Le seul legs qu'il fasse à son fils est, dit-on, la couronne impériale. » Si cela est vrai, voilà bien une violation de l'idée napoléonienne, qui veut que les Bonapartes ne règnent que lorsqu'ils sont appelés par la voix du peuple.

« A ce point de vue, le testament de l'empereur est dans un sens un manifeste important pour les impérialistes. C'est un message adressé au fils du prince Napoléon. » Des derniers, peut-être même le dernier des grenadiers du bataillon de l'île d'Elbe, vient de s'éteindre à Paris, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans.

Le capitaine Demont (Emile) était sous-officier au régiment des grenadiers à pied de la garde impériale du premier empire lors de l'abdication de Fontainebleau, en 1814. Dési-

gné pour faire partie du bataillon de l'île d'Elbe que, plus tard, on nomma le bataillon sacré, ce brave sergent, qui avait fait les campagnes de l'empire, revint en France avec l'empereur.

Après débarquement de Fréjus, il fut chargé de sommer le fort d'Antibes de capituler. Il fut fait prisonnier.

M. Demont, devenu capitaine, a été longtemps adjudant-major aux Invalides, où il était adoré des vieux soldats, ses compagnons d'armes.

Le prince Jérôme, un des gouverneurs, en faisait un cas particulier. C'était le type du vieux soldat du premier empire.

La commission pour la réorganisation de l'armée s'est occupée ces jours-ci d'un point qui, tout futile qu'il puisse paraître au premier abord, ne laisse pas d'avoir une grande importance. Il s'agit du mode à adopter pour la promotion des sous-officiers au grade de sous-lieutenants.

On sait quelle singulière ligne de démarcation existe à l'état latent entre les officiers sortis de l'école et les officiers sortis des rangs. Cette différence d'origine se révèle par des différences fort sensibles dans l'esprit de camaraderie. Il est rare, en effet, de voir l'officier sorti de l'école frayer avec l'officier sorti des rangs, en dehors, bien entendu, de la mess. Dans le corps du génie, où tous les officiers vivent en véritables frères, un lieutenant sorti de l'école tutoie un sous-lieutenant qui est encore à l'école d'application, et dira « vous » à tel autre sous-lieutenant qui sera son inférieur au même titre, mais qui aura obtenu l'épaulette par voie d'examen ou par voie d'ancienneté. Nous parlons ici d'un corps où l'esprit de camaraderie est le plus développé. Mais il n'en est pas de même dans les autres et surtout dans la cavalerie.

Pour obvier à cet inconvénient et pour faire cesser les abus qu'entraîne nécessairement un pareil état de choses, plusieurs membres de la commission ont conclu à la création d'écoles militaires dans chaque circonscription. Là, les sous-officiers qui auraient acquis des droits à l'épaulette soit par leur mérite, soit par leurs services, recevraient un complément d'instruction qui les mettrait à même de concourir pour Saint-Cyr. Les programmes d'examen seraient élaborés par ce cas spécial. A Saint-Cyr, les sous-officiers suivraient les mêmes cours que les autres élèves et rentreraient au régiment sur le même pied qu'eux.

Ainsi disparaîtraient, au moins en grande partie, les préventions qui signalent chaque jour les chefs de corps.

L'affaire du Transcontinental ne sera guère terminée que lundi ou mardi.

Hier le tribunal a entendu M. l'avocat de la République Gérard de Glaxeuq, qui a fait surtout ressortir la culpabilité de l'accusé Gaudre-Bellorain, lequel est d'autant plus coupable qu'il était représentant de la France à l'étranger.

A propos de ce triste et scandaleux procès, on demandait hier à M. Prudhomme pourquoi ce chemin de fer avait été appelé Transcontinental.

« Pourquoi, répondit-il majestueusement, parce que c'est une affaire qui devait donner des tranches à tout le continent. »

La flotte cuirassée de la Méditerranée a reçu l'ordre de quitter Toulon hier jeudi.

L'appareillage devait avoir lieu à une heure de l'après-midi, et l'escadre passa la nuit sur rade des îles d'Hyères pour se remettre en route hier vendredi, afin de rallier dans la soirée le golfe Jouan, où elle restera en station jusqu'à Nouvel Orléans.

On assure que son absence sera de cinq semaines.

Un de nos derniers numéros contenait l'exposé des faits qui ont amené devant la cour d'Assises de Constantine un certain nombre de chefs arabes, accusés de meurtres et d'attentats contre les propriétés privées pendant l'insurrection de 1872.

On a procédé, à l'audience de mardi, à l'interrogatoire des accusés, qui ont tous déclaré avoir obéi aux ordres de Mokran, principal chef de l'insurrection, décédé au cours de l'insurrection.

Le lendemain a commencé l'audition des témoins.

La déposition de M. Dubourget, rédacteur du Temps et ex-commissaire extraordinaire jusqu'à la veille de l'insurrection, a produit une grande impression. Il a déclaré que le général Lallemant, commandant des forces militaires de l'Algérie, duquel il devait recevoir communication de toutes les affaires administratives et politiques, lui déroba soigneusement la connaissance, non-seulement d'un acte administratif, mais encore de l'armement qui se faisait, et des autres signes précurseurs d'une grande insurrection.

M. Dubourget rend hommage à la probité incontestable du général ; cependant, il ajoute que s'il avait eu connaissance, pendant qu'il était au pouvoir, des procédés du général, il aurait usé des droits que lui conférait l'ordonnance de 1834, et aurait immédiatement suspendu ledit général et pris la direction politique des affaires indigènes.

Cette déclaration a produit une grande sensation.

La cour a entendu ensuite la déposition du commandant Rustaut, qui est également très-grave.

On lui voit que la germanisation de l'Alsace fait des progrès considérables.

Le chef du parti ultramontain, le secrétaire Heimberger et l'agent de change Morin viennent d'être expulsés de l'Alsace-Lorraine pour avoir favorisé le départ de 14 jeunes gens, appelés par le comité de Paris, pour faire leur éducation en France.

A force d'expulser les Alsaciens et de les remplacer par des Allemands, on finira bien par arriver à un résultat.

On télégraphie de Berlin, 13 mars, à la Gazette de Cologne : L'enquête disciplinaire contre le conseiller Wagener a été ordonnée par le président du ministère. Wagener a pris à cette occasion un congé provisoire.

Le Daily Telegraph publie une dépêche de Madrid, mentionnant le bruit de la mort de don Carlos.

Le fauteuil de Garafa.

L'Académie des beaux-arts procède en ce moment à l'élection du successeur de Garafa, section de musique.

Voici comment les choses se passent d'habitude. Par une note publiée au Journal officiel, l'Académie invite ceux qui veulent se porter candidats à se mettre sur les rangs ; ils doivent envoyer tous un pli cacheté au secrétaire général de l'Institut, renfermant leur nom, leur adresse et la liste de leurs ouvrages.

Puis quand le moment de l'élection est venu, la section s'assemble et procède à ce qu'on appelle l'examen des titres ; c'est-à-dire qu'elle déchiffre les lettres, et parmi les candidats en choisit trois, qu'elle présente au

jugement général de l'Académie, toutes sections réunies.

C'est mardi qu'a eu lieu ce premier jugement, jeudi les trois noms ont été donnés à l'Académie entière, et 22 mars seulement aura lieu l'élection de l'honneur vainqueur.

Il y a souvent des dessous de cartes bien amusants dans ces steeple-chases au fauteuil académique, et à ce propos le Gaulois cite une curieuse anecdote.

Un jour, Abel de Pujol venait de mourir, un monsieur arrive à l'Institut et dépose son enveloppe : M. \*\*\*, candidat au fauteuil vacant à la section de peinture.

« Quel est ce monsieur ? demanda un peintre qui était là ? — Je l'ignore, répond un voisin. — Est-ce que ce n'est pas X... ? — Non, X... est gros, et celui-là est maigre. — Y... peut-être ? — Non, Y... a les cheveux blancs et celui-là les a du plus beau noir. — Baste ! répond le premier interlocuteur, c'est sans doute un confrère célèbre que nous ne connaissons pas de vue. — Puis ces messieurs s'éloignent, sans plus s'occuper du postulant. — Horace Vernet, qui avait entendu parler de l'histoire, sourit finement, flairant là-dessous une aventure. Il va trouver une des personnes qui avaient vu le prétendant au fauteuil académique, et la prie de lui donner son signalement.

« Diable, mon cher Vernet, vous me demandez là une chose un peu difficile ; enfin ! Figurez-vous un gaillard de trente et un ans à peu près, admirablement beau, et surtout paraissant très-bien fait. Avec cela fort brun. Voilà tout ce que je sais sur lui. — Enfin le jour du décauchement arrive, et l'on voit que le candidat ignoré s'appelle Léonidas Xipharès, né au Pirée (canton d'Athènes), Grèce, naturalisé Français, et demeurant à Paris, 31, rue Barbey-de-Jouy. Profonde émotion dans le monde de la peinture. Les artistes ne s'abordaient plus qu'en se disant : — Tu connais Xipharès ? — Ou bien : Montre-moi Léonidas : nous voulons voir Léonidas.

Et, problème insoluble, nul ne connaissait les tableaux de ce peintre inconnu qui voulait remplacer à l'Institut Abel de Pujol. Le jour fixé pour l'élection, c'est Meissonier qui est élu — c'était en 1861, je crois. Horace Vernet, lui, voulait à toute force voter à quoi s'en tenir. Il va rue Barbey-de-Jouy, 31, et demande à M. Léonidas Xipharès. On l'introduit auprès d'un personnage qu'il trouva vêtu à la turque, et n'ayant sur le corps qu'une longue dalmatique bleue.

Dites-moi, cher monsieur, vous êtes donc peintre ? demanda Vernet. — Non, monsieur. — Ah ! — Eh bien, alors, pourquoi vous êtes-vous présenté à l'Académie ? — C'est un de vos confrères qui me l'a conseillé... Il est très-connu, à ce qu'il paraît, attendez donc, il s'appelle Agre, Ingres... j'y suis ! Ingres ! Horace Vernet bondit. — Comment ! c'est Ingres qui vous a conseillé ? — Oui, j'étais un jour dans une maison. Le maître de cette maison dit à ce M. Ingres : — Le gaillard que vous voyez là est admirablement fait. Au reste, vous pouvez juger vous-même, dit Léonidas : tenez. Et se dépouillant de sa dalmatique, il se montra aux yeux de Vernet nu... comme notre père Adam. Vernet, stupéfait, se demandait s'il avait affaire à un fou, quand l'autre reprit : — M. Ingres s'écria : Oui, il ferait bien dans une Académie ! J'ai demandé le lendemain à quelqu'un ce que voulait dire ce mot-là : il m'a mené à l'Institut. J'ai su qu'il y avait une vacance, et que celui qui aurait la place aurait en même temps un habit vert, deux mille francs d'appointements. Je me suis présenté. Et comme Vernet se retenait à quatre pour ne pas éclater de rire, Léonidas Xipharès lui dit avec colère : — On m'avait affirmé que votre M. Ingres était influent. Vous voyez bien que non, puisqu'il n'a pu me faire nommer.

« des cultes, a dit en propres termes M. Lamet, voilà les bienfaits de la Réforme. Il est bien vrai, a-t-il ajouté, que les réformés n'ont pas toujours respecté les principes, principes, partageant en cela les mêmes maximes valent mieux que les pratiques. Et l'orateur a énergiquement énoncé, surtout du bûcher de Servet, ce qui s'abrite sous le masque de la foi. J'avais cru pouvoir le soulever, contre la liberté de conscience et même celle de la recherche avaient été absolument écartés de la Réforme, et que la première, spécialement du dix-huitième siècle. L'orateur a si l'œuvre des encyclopédistes avait été à bien des égards, il fallait de moins le dire de cette justice qu'ils ont donnée à la société aucun de ceux qu'on apporte les plus grands bienfaits de l'humanité : la liberté de conscience, encore dissimulée à l'époque nous n'ont, à proprement parler, inventés, et qui ont fait l'objet d'une propagande éloquentes, infatigable, et, fin de compte, victorieuses. »

« Vous n'avez pas cru pouvoir, monsieur rédacteur, laisser passer dans le compte-rendu une appréciation qui n'était pas la vôtre, qui ne vous paraissait pas suffisamment fondée. Vous avez donc suffoqué toute la parole de ce compte-rendu qui s'étendait du deuxième paragraphe au dernier, sondaient ainsi l'opération dont la chirurgie la plus moderne n'aurait pas d'exemple, l'appendicite directement sur les véritables cervelles, ai gagné à tout le moins cette satisfaction de penser que personne n'aurait pu dire que le compte-rendu n'avait ni queue ni tête, ce qui est au contraire tout ce qu'il en resté. Mais dès-lors que vous m'autorisez à lopper quelque peu une thèse que j'avais à tort, trop généralement acceptée par vous, que moderne pour qu'il fut nécessaire de l'ayer de justifications, je me hâte de parler de la liberté qui m'est laissée. »

« Je m'imagine que nous sommes trop pressés à voir les siècles passés, et le XVI<sup>e</sup> avec eux, au travers du prisme des siècles actuels. Nous attribuons trop à nos aïeux de ce temps les mêmes motifs et les mêmes idées qui nous guideraient aujourd'hui. Nous sommes toujours un peu comme le pauvre Père Daniel qui, à propos d'un dîner ou d'un Hilperik quelconque, un des centaines à cheveux oints de gras qui traitent leurs sœurs ou leurs neveux de que cela tirait à conséquence, et dont Grig de Tours nous a gardé les sanglantes diatribes, écrivait que « le jeune prince avait « éloigné de la cour de France à cause « quelques prévenances galantes auprès « dames d'honneur. »

« Voilà ce qui explique comment on a transformé les énergiques figures des réformateurs en théoriciens parlementaires de liberté des cultes. « Chose curieuse, dit-il, que fin et pénétrant, depuis que nous sommes revenus à sentir l'importance des régions, presque tous nos écrivains se sont cordés à ne voir dans la Réforme qu'un simple explosion de la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour les uns, c'était l'invasion du rationalisme, qui devait tuer la foi après l'athéisme ; pour les autres, c'était un essor moral glorieux parce que c'était la préface de 89. Bref, au lieu de juger sagement, au lieu de chercher à découvrir le mobile et la force qui distinguait ce mouvement, on a cherché à l'Allemagne, les prévisions des dépréciateurs de la Réforme se sont complues à reconnaître leurs propres prévisions de la vieille psychonomie du parti français qui étaient habitués à aimer ou à haïr. »

« La Réforme, bien loin d'être une victoire de la libre pensée sur l'idée religieuse, est au contraire, un triomphe de l'instinct religieux sur le mot en veut rendre ne peut s'expliquer de l'esprit à croire que rien ne peut s'expliquer en l'homme que par l'intervention d'une force extérieure, divine, qui n'est pas au-dessus de l'homme. »

« La Réforme s'est faite, comme l'on sait, aujourd'hui, sur la question du sabbat, et non par les œuvres. Une occasion de génies est allé de soi-même, telle est la loi comme seul moyen de salut, telle est la loi dominante de Luther et de ses réformateurs. C'est l'antipode de l'idée de libre recherche. Dans la théorie catholique, la puissance de l'individu, l'efficacité de l'homme, l'individu, l'indépendance de l'homme, l'individu, un bien plus grande place que dans la protestante. On s'est laissé tromper par un écrivain bien sur en parole mais dans l'œuvre, par les mots de libre examen, mais les novateurs avaient inscrits sur leur bannière leur réclamation à une liberté, et l'on a vu leur mobile était l'amour de l'indépendance, mais au XVIII<sup>e</sup> siècle le libre examen, on l'entendait, impliquait plutôt l'indépendance envers Dieu que celle d'un individu... Quant à garantir à chacun le droit de professer telle croyance qu'il lui plaît, d'être athée ou socinien si sa religion était, ils (les réformateurs) étaient tout autrement dit la Bible pour tous, une pleine confiance de fonder ainsi l'œuvre, le triomphe universel de la croyance, le triomphe universel de la vérité qu'ils regardaient eux-mêmes comme une interprétation véritable de l'œuvre. Cela est si vrai que ceux qui de la liberté de Luther ont été un apôtre de son contempore, sens du XVIII<sup>e</sup> siècle se sont contentés de rien comprendre à sa conduite, à son langage, à chaque instant d'inconséquences d'hypocrisie. »

« Jamais, au grand jamais, les réformés n'ont donné admise cette liberté de conscience la première de toutes, aux yeux de Luther, met, aux vôtres, aux miens, et que l'on défendit en si bons termes. On ne s'agitement surpris si l'on fut venu tout droit de tout honneur à venir le voir, lui convient, ou à juger de la vérité de sa seule raison. Ils auraient répondu à leurs propositions, mais personne n'aurait présentées, parce que, de l'esprit de l'époque, personne n'aurait leur présenter. Le magistrat d'ailleurs prends cette citation dans l'œuvre de M. Chalamet, à la droite d'empereur de religion ne soit publiquement violée, dernier sermon qu'il prêcha la raison le 15 janvier 1545. Il est contre la sainte doctrine. »

« Le Rédempteur nous a sans doute en tête du péché originel, il faut qu'on encore lui d'être guéris. Il faut qu'on dicteur nous en certifies sans mentir. « La raison ne nous égare point. « L'ignorance, l'adultère, le meurtre, « l'hygiène, la pudeur, les péchés, mais sait que ce sont là des péchés matériels, son, vains, « belle prosternés, marche à la tête de « prétend avec un air de suffisance qu'il « ce qu'elle avance est comme dit le « Saint-Esprit. Qu'y faire ? Ni méditer

« Fait à la Sublime Porte, le 12/24 février 1873. Signé : HALIF-CHERIF, comte de VOGNE, H. ELLIOT, comte BERBOLINI. »

A propos de la conférence de M. Chalamet. Notre ami Valère nous adresse la lettre suivante, que nous accompagnons de quelques réflexions :

Monsieur le rédacteur, Dans un très modeste compte rendu de la brillante conférence de M. Chalamet, j'avais cru pouvoir me permettre, avec tout le respect dû à la haute science du professeur, de ne pas partager entièrement ses vues relatives au rôle qu'il a paru attribuer au XVI<sup>e</sup> siècle. En faisant une éloquentes protestation en faveur de la liberté de conscience, l'orateur a donné à cette époque l'honneur d'avoir, la première dans l'histoire de l'esprit humain, revendiqué certains principes qui sont le fondement du droit public moderne. « La liberté de conscience, le droit d'examen à liberté

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 14 mars 1873. PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY. La séance est ouverte à 2 heures 1/2. Les ministres sont à leur banc.

M. Rive, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. l'amiral Pothuau. — J'ai l'honneur de faire remarquer à l'Assemblée que le projet de loi relatif aux conditions des déportés, déposé en juillet dernier et qui nécessite un rapport supplémentaire à la suite des observations faites par M. le gouverneur de la Nouvelle-Génelone, ne figure pas sur l'ordre du jour. Je viens lui demander de bien vouloir l'inscrire à l'ordre du jour de lundi, car il importe pour régler le transport des familles déportées et pour remplacer le régime provisoire actuel par un régime légal, que ce projet soit sanctionné par votre vote.

M. le président. — Je ferai remarquer à M. le ministre que le nouveau rapport de M. d'Haussonville n'est pas encore déposé, qu'il ne peut être statué, quant à présent, sur la mise à l'ordre du jour.

M. le président. — L'Assemblée adopte sans discussion les projets relatifs à des surtaxes des vins, poirés et hydromels aux octrois de Solanches et de Béthune.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Flotard, tendant à étendre aux tissus de laine et autres produits de même nature, qui reçoivent un complément de main-d'œuvre dans l'Alsace-Lorraine, profiteront des bénéfices de prorogation à la rentrée accordés par la loi du 9 décembre 1872. Est adopté sans discussion.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les allumettes chimiques. La parole est à M. Bocher.

M. Bocher monte à la tribune. M. Berlet. — On n'est pas en nombre. M. Bahirel. — Je demande à ce qu'il soit procédé à l'appel nominal. (Approbation sur tous les bancs.) La séance est interrompue pendant quinze minutes.

M. Bocher. — L'Assemblée se rappellera que dans la séance du 29 février dernier elle a renvoyé à la commission un amendement de M. Raudot tendant à faire ajouter ces mots à notre projet : Elle vendra également aux négociants détaillants et aux consommateurs.

La commission a en partie donné satisfaction à M. Raudot ; nous espérons que le vote du projet ne sera pas arrêté plus longtemps.

M. Testelin. — Je ne viens pas combattre son projet. Ce n'est pas un des plus mauvais comme conception, il ne apporte rien au trésor, et doit inévitablement amener un bouleversement et une monopolisation du petit commerce de l'épicerie

et de la lingerie. Je le répète, je demande le rejet du projet.

M. Rouvère. — Tout en repoussant l'allégation de M. Testelin, je demande le retour à la première loi et l'abrogation de la loi portant approbation du monopole.

M. Léon Say, ministre des finances, démontre en quelques mots la nécessité du projet dont il demande l'adoption.

M. Bocher. — J'estime que la discussion s'égarerait et qu'il y a lieu de la ramener dans ses limites naturelles, soit la discussion de l'amendement Raudot.

M. Raudot rappelle les termes de son amendement, dont il demande l'adoption, la nouvelle rédaction de la commission ne répondant pas au but poursuivi.

M. Bocher, rapporteur. — M. Raudot ne s'est pas trouvé satisfait de notre importante concession et vous demandez d'adopter son amendement tout entier ; nous vous demandons alors de le rejeter.

L'orateur reprend son argumentation première et essaye de démontrer à l'Assemblée la nécessité du projet de loi et insiste vivement pour son adoption.

M. Testelin monte à la tribune. (Cris aux voix ! aux voix !)

M. le rapporteur trouve tout parfait dans ce projet ; je ne partage pas entièrement sa manière de voir sur ce point, et la preuve, c'est que sur cette question vous en êtes déjà à la quatrième transformation de la loi.

Vous ne connaissez nullement cet impôt, vous ne connaissez pas même les indemnités à donner.

Le rapporteur a réservé ce point essentiel, dont il ne connaît pas la question. Malgré ce qui a été dit, que nous sommes déjà engagés, je maintiens que la loi actuelle n'étant pas votée, nous ne le sommes nullement et que nous pouvons fort bien nous arrêter dans cette voie et ne pas voter le projet.

Il faut absolument que le gouvernement conserve le monopole que nous lui avons accordé et tout s'accomplira comme cela se pratique pour les tabacs. Je termine en vous demandant de rejeter le projet.

M. Raoul Duval introduit et développe un amendement tendant à faire accorder une indemnité aux commerçants non fabricants.

M. Garnivet repousse l'observation de M. Raoul Duval.

MM. Laurent et Tolain montent ensemble à la tribune. (La clôture ! la clôture !)

M. Laurent. — La commission spécifie aujourd'hui les débiteurs patentés ; mais qu'entend-elle par débiteurs patentés, de qui parle-t-elle, en outre, qui peut être désigné par le mot « détaillants » ? Je demande la substitution à ces mots trop vagues de ceux-ci : tous les marchands.

M. le président. — Après avoir adopté l'article 1<sup>er</sup>, l'Assemblée, dans sa séance du 22 février, a pris en considération l'amendement de M. Raudot.

Cet amendement est ainsi conçu : Vendra aux négociants détaillants et aux consommateurs. Une voix. — Aux négociants, virgule ; détaillants, virgule. (Rires.)

M. le président. — Alors il faut dire aux négociants, aux détaillants et aux consommateurs ; la commission n'a accepté pas cet amendement, mais remplace ces mots par ceux-ci : tous les marchands en détail. Je mets aux voix l'amendement Raudot.

L'amendement n'est pas adopté. Les modifications proposées sont ensuite adoptées, ainsi que l'ensemble de l'article.

M. Teissier de Bort. — J'ai l'honneur de déposer un projet de loi qui a pour but de proroger provisoirement les tarifs de 1869, jusqu'à l'approbation des nouveaux traités de commerce. Ce projet n'a qu'un article qui est ainsi conçu : Les tarifs conventionnels resteront en vigueur jusqu'à l'application des nouveaux tarifs votés ou à voter par l'Assemblée nationale.

Je prie l'Assemblée de vouloir bien déclarer l'urgence pour ce projet.

M. Puyyer-Quertier. — C'est sur les observations de la commission que M. le ministre vient de vous présenter ce projet de loi, nous appuyons donc la demande d'urgence.

L'urgence mise aux voix est déclarée. Le projet est renvoyé à l'examen de la commission des traités de commerce.

Une voix. — Mais les traités expirent demain, il faut que cela soit promulgué.

M. Puyyer-Quertier. — La commission est absolument d'avis d'adopter ce projet, ce que je dis aujourd'hui, je le dirai dans deux ans. Je demande donc à ce que le projet soit discuté et voté aujourd'hui.

M. le président. — M. le président de la commission des traités de commerce vient de faire un rapport verbal sur le projet, et conclut à l'adoption de la loi.

Le projet mis aux voix est adopté à l'unanimité. M. le président donne lecture des articles 2 et 3 de la loi, qui sont adoptés après une observation présentée par M. Raudot.

La suite de la discussion est renvoyée à demain. La séance est levée à 5 h. 3/4.

ÉTRANGER

Turquie. Voici le résumé du protocole qui a été dernièrement signé entre la Sublime Porte et les ministres de France, d'Angleterre et d'Italie.

avocat, ni roi, ni empereur, personne n'y saurait apporter remède. La raison, encore une fois, c'est la plus grande prostituée !

Le mot hère, qu'emploie Luther, est encore le mot le plus énergique que celui de prosélytisme.

En ce qui l'on appelle communément le mouvement émancipateur du XVI<sup>e</sup> siècle est le mouvement réformateur, mais des lettres, ce sont ceux qui ont substitué la science à la religion.

On a pu sans trop de peine découvrir dans les écrivains de ce siècle des idées de Voltaire, mais, grands parents de ce siècle qui nous occupe, pour ne pas sortir de ce siècle, rien, je ne vois rien, qui ressemble à l'idée d'absolutisme.

Si l'on veut mesurer l'évolution de la pensée humaine en cette matière, il faut comparer Montaigne à Montaigne. Elle s'est encore tellement développée depuis lors dans ce sens.

Nous eussions préféré que celui-ci n'insistât pas pour développer ses idées, à propos de cette conférence, sur laquelle avec intention nous n'avions pas insisté.

Nous ne savons pas si M. Chalameat répondra ; mais, s'il le faisait, nous entendons bien que cette discussion, sur un sujet réservé, ne se prolongerait pas.

Quant au fond de la question, notre ami Valère nous permettra de lui faire observer qu'il nous semble faire confusion.

La religion, la philosophie, les lettres, les sciences ont marché de conserve. Il faut en voir l'histoire dans son ensemble.

Il nous semble que cela n'est pas douteux. Mais alors pourquoi cette inconscience ? Nous ne le savons guère, et il se pourrait que nous conseiller ne le susses pas davantage.

Le Journal officiel publie la note suivante : L'usage de la carte postale est très-ancien déjà en Angleterre, qui a été créée en juillet 1870.

M. le préfet du Rhône, par arrêté en date du 10 mars courant, ordonne que la vérification périodique des poids et mesures et instruments de pesage et de mesurage pour l'année 1873.

On a retiré hier du Rhône le cadavre d'un individu qui s'étranglait depuis plus de trois mois. C'est un nommé Hugonnet qui s'était noyé le 3 décembre, en face de l'Exposition.

les principales clauses contenues dans cet arrêté : Toute personne qui exerce un commerce ou une profession nécessitant l'emploi des poids et mesures, est soumise à la vérification, quand même elle ne serait pas imposée au rôle des patentes.

CHRONIQUE

Voici comment se sont réparties les voix des députés de notre région dans le vote sur l'ensemble du projet de loi présenté par la commission des Trente :

Rhône. — Ont voté pour : MM. Ducarre, Jules Favre, Flotard, Le Royer, Mangini, Perret. Ont voté contre : MM. Millaud, de Mortemart, Ordinaire, de Saint-Victor.

Isère. — Ont voté pour : MM. de Combarieu, Chaper, Gueidan, Jourdan, Jocteur-Montrosier, Michal-Ladichère.

Loire. — Ont voté pour : MM. Arbel, Boullier, Cunin, Julien, de Meaux, de Monglifier. Ont voté contre : MM. Callet, Dorian, de Saguy.

Loire-et-Haut. — Ont voté pour : MM. Alexandre, Duréault, de La Guiche, Jordan, le général Pellissier, Renaud.

Le conseil municipal, dans sa séance du vendredi 14 mars, a voté les articles 98 à 153 du budget de la commission.

M. Brunel est depuis huit jours à Versailles, chacun le sait. Il a profité de son séjour dans cette ville, pour tenter un dernier effort auprès de la commission chargée de la réorganisation de la municipalité lyonnaise.

La question des écoles semble être, cette fois, définitivement résolue. Franchement, il était temps.

Il est plus que sûr à présent que si, comme tout le fait prévoir, le conseil d'Etat rend un arrêt contraire aux prétentions de nos municipalités, ces derniers ne pourront moins faire, s'ils sont encore en place, que de s'y soumettre avec la meilleure grâce du monde.

En effet, l'article 73 du budget portant un crédit de 84,000 francs environ pour la location de locaux occupés par les écoles congréganistes a été approuvé par la majorité.

Il nous semble que cela n'est pas douteux. Mais alors pourquoi cette inconscience ? Nous ne le savons guère, et il se pourrait que nous conseiller ne le susses pas davantage.

Le Journal officiel publie la note suivante : L'usage de la carte postale est très-ancien déjà en Angleterre, qui a été créée en juillet 1870.

M. le préfet du Rhône, par arrêté en date du 10 mars courant, ordonne que la vérification périodique des poids et mesures et instruments de pesage et de mesurage pour l'année 1873.

On a retiré hier du Rhône le cadavre d'un individu qui s'étranglait depuis plus de trois mois. C'est un nommé Hugonnet qui s'était noyé le 3 décembre, en face de l'Exposition.

placido pugnaire amori, et si nous nous escrimions à lui prouver son manque de goût. Les cascades dont les artistes ont voulu agrémenter la pièce ont fait l'effet de foudre dans l'eau et n'ont pu parvenir à déridier le public, qui, lorsqu'on lui annonce un opéra-bouffe, tient avant tout à se torde.

Tous les travaux de la vérification périodique devront être terminés au 30 juin 1873 ; à partir de cette date, il est interdit aux commerçants, industriels et entrepreneurs quelconques, d'employer et même de garder en leur possession des poids, mesures et instruments de pesage et de mesurage qui n'auraient pas été soumis à la vérification et marqués au poinçon de l'année.

Le ministère public a pensé que, depuis sa création, le Journal de Guignol avait violé cette disposition et il a traduit devant le tribunal de police correctionnelle MM. Mounard et Deschaux qui en avaient été successivement gérants et M. Laborie qui s'était chargé de la vente.

Quant à lui, il recevait un traitement fixe de M. Laborie, caissier de cette société. S'il s'est dit propriétaire lui-même, c'est qu'il ne se faisait pas une idée bien nette de ce que pouvait être la propriété d'un journal comme celui de Guignol. Il plaide la bonne foi.

M. Deschaux ne sait qu'une chose, c'est qu'il était ce qu'était avant lui M. Mounard. Mais la propriété du journal vous a-t-elle jamais été transférée par un acte quelconque ? lui demande le président.

Après les diverses condamnations corporelles qu'il ont frappé, M. Mounard a dû cesser ses fonctions ; il a été remplacé par M. Deschaux.

Après cinq jours d'épreuves, le concours pour la place de chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Lyon s'est terminé hier.

Après avoir réclaté, dans un article récent, la faculté pour le public d'expédier les cartes-adresses à sa guise, sans qu'elles soient placées sous bande.

Vous avez réclaté, dans un article récent, la faculté pour le public d'expédier les cartes-adresses à sa guise, sans qu'elles soient placées sous bande.

Après avoir réclaté, dans un article récent, la faculté pour le public d'expédier les cartes-adresses à sa guise, sans qu'elles soient placées sous bande.

Sur les bords fameux qui regardent l'Italie et l'embouchure du Tibre fut autrefois Carthage, ville antique habitée par une colonie tyrienne, ville puissante et redoutable par ses richesses et par l'esprit guerrier qui l'animaient.

C'est là aussi qu'Enée, après avoir erré six ans de rivage en rivage, après avoir quitté Drépane, vint échouer, selon la loi du destin. Qui ne connaît l'histoire de leurs amours ? Amours fomentés par Cupidon qui, sur l'ordre de Vénus, quitta ses ailes, et s'écrit — et prit les traits de jeune Ascanie, le fils chéri d'Enée ; amours fomentés, hélas ! qui se terminèrent par la mort de la malheureuse reine de Carthage.

C'est sur ce thème que A. Blot a brodé le scénario de l'opéra-bouffe que nous avons entendu jeudi. Inutile d'ajouter que, conformément aux traditions du genre, le librettiste ne va pas jusqu'à faire suicider Didon sur son bûcher. Avant qu'elle ne se soit donnée le coup fatal, elle en ventos vite reculer, la superbe reine, reprenant sa liberté et son courage, renie son amour et envoie à l'ours son amant.

Par malheur, M. Belot a essayé de traiter ce sujet en opéra-comique gai plutôt qu'en opéra et, aux yeux du public, il faut l'avouer, il a commis une faute impardonnable.

On a retiré hier du Rhône le cadavre d'un individu qui s'étranglait depuis plus de trois mois. C'est un nommé Hugonnet qui s'était noyé le 3 décembre, en face de l'Exposition.

Le maçon qui est tombé hier d'un échafaudage, rue Lainerie, est mort à l'hospice des suites de sa chute. Son camarade, à l'imprudence de qui est dû cet accident, a été arrêté sous l'inculpation d'homicide volontaire.

Voici le programme de la quatrième et dernière séance de musique de chambre donnée le dimanche 16 mars à 1 heure, salle philharmonique, par MM. Ten Have, Bay, Giannini et Merlen, avec les concours de M<sup>lle</sup> Ten Have :

1. Quatuor (n° 17), pour deux violons, alto et violoncelle. Allegretto, menuetto, adagio, allegro (Mozart).

2. Quatuor (op 47), pour piano, violon, alto et violoncelle. Allegro, scherzo vivace, andante cantabile, finale allegro (Schumann).

3. Quintette (n° 2), pour deux violons, deux altos et violoncelle. Allegro vivace, andante scherzando, adagio, allegro vivace (Mendelssohn).

4. Quintette (n° 17), pour deux violons, alto et violoncelle. Allegretto, menuetto, adagio, allegro (Mozart).

5. Quintette (n° 2), pour deux violons, deux altos et violoncelle. Allegro vivace, andante scherzando, adagio, allegro vivace (Mendelssohn).

6. Quintette (n° 17), pour deux violons, alto et violoncelle. Allegretto, menuetto, adagio, allegro (Mozart).

7. Quintette (n° 2), pour deux violons, deux altos et violoncelle. Allegro vivace, andante scherzando, adagio, allegro vivace (Mendelssohn).

8. Quintette (n° 17), pour deux violons, alto et violoncelle. Allegretto, menuetto, adagio, allegro (Mozart).

9. Quintette (n° 2), pour deux violons, deux altos et violoncelle. Allegro vivace, andante scherzando, adagio, allegro vivace (Mendelssohn).

10. Quintette (n° 17), pour deux violons, alto et violoncelle. Allegretto, menuetto, adagio, allegro (Mozart).

11. Quintette (n° 2), pour deux violons, deux altos et violoncelle. Allegro vivace, andante scherzando, adagio, allegro vivace (Mendelssohn).

12. Quintette (n° 17), pour deux violons, alto et violoncelle. Allegretto, menuetto, adagio, allegro (Mozart).

13. Quintette (n° 2), pour deux violons, deux altos et violoncelle. Allegro vivace, andante scherzando, adagio, allegro vivace (Mendelssohn).

Le maçon qui est tombé hier d'un échafaudage, rue Lainerie, est mort à l'hospice des suites de sa chute. Son camarade, à l'imprudence de qui est dû cet accident, a été arrêté sous l'inculpation d'homicide volontaire.

Voici le programme de la quatrième et dernière séance de musique de chambre donnée le dimanche 16 mars à 1 heure, salle philharmonique, par MM. Ten Have, Bay, Giannini et Merlen, avec les concours de M<sup>lle</sup> Ten Have :

1. Quatuor (n° 17), pour deux violons, alto et violoncelle. Allegretto, menuetto, adagio, allegro (Mozart).

2. Quatuor (op 47), pour piano, violon, alto et violoncelle. Allegro, scherzo vivace, andante cantabile, finale allegro (Schumann).

3. Quintette (n° 2), pour deux violons, deux altos et violoncelle. Allegro vivace, andante scherzando, adagio, allegro vivace (Mendelssohn).

4. Quintette (n° 17), pour deux violons, alto et violoncelle. Allegretto, menuetto, adagio, allegro (Mozart).

5. Quintette (n° 2), pour deux violons, deux altos et violoncelle. Allegro vivace, andante scherzando, adagio, allegro vivace (Mendelssohn).

6. Quintette (n° 17), pour deux violons, alto et violoncelle. Allegretto, menuetto, adagio, allegro (Mozart).

7. Quintette (n° 2), pour deux violons, deux altos et violoncelle. Allegro vivace, andante scherzando, adagio, allegro vivace (Mendelssohn).

8. Quintette (n° 17), pour deux violons, alto et violoncelle. Allegretto, menuetto, adagio, allegro (Mozart).

9. Quintette (n° 2), pour deux violons, deux altos et violoncelle. Allegro vivace, andante scherzando, adagio, allegro vivace (Mendelssohn).

10. Quintette (n° 17), pour deux violons, alto et violoncelle. Allegretto, menuetto, adagio, allegro (Mozart).

11. Quintette (n° 2), pour deux violons, deux altos et violoncelle. Allegro vivace, andante scherzando, adagio, allegro vivace (Mendelssohn).

12. Quintette (n° 17), pour deux violons, alto et violoncelle. Allegretto, menuetto, adagio, allegro (Mozart).

13. Quintette (n° 2), pour deux violons, deux altos et violoncelle. Allegro vivace, andante scherzando, adagio, allegro vivace (Mendelssohn).

Le maçon qui est tombé hier d'un échafaudage, rue Lainerie, est mort à l'hospice des suites de sa chute. Son camarade, à l'imprudence de qui est dû cet accident, a été arrêté sous l'inculpation d'homicide volontaire.

Voici le programme de la quatrième et dernière séance de musique de chambre donnée le dimanche 16 mars à 1 heure, salle philharmonique, par MM. Ten Have, Bay, Giannini et Merlen, avec les concours de M<sup>lle</sup> Ten Have :

1. Quatuor (n° 17), pour deux violons, alto et violoncelle. Allegretto, menuetto, adagio, allegro (Mozart).

2. Quatuor (op 47), pour piano, violon, alto et violoncelle. Allegro, scherzo vivace, andante cantabile, finale allegro (Schumann).

3. Quintette (n° 2), pour deux violons, deux altos et violoncelle. Allegro vivace, andante scherzando, adagio, allegro vivace (Mendelssohn).

4. Quintette (n° 17), pour deux violons, alto et violoncelle. Allegretto, menuetto, adagio, allegro (Mozart).

5. Quintette (n° 2), pour deux violons, deux altos et violoncelle. Allegro vivace, andante scherzando, adagio, allegro vivace (Mendelssohn).

6. Quintette (n° 17), pour deux violons, alto et violoncelle. Allegretto, menuetto, adagio, allegro (Mozart).

7. Quintette (n° 2), pour deux violons, deux altos et violoncelle. Allegro vivace, andante scherzando, adagio, allegro vivace (Mendelssohn).

8. Quintette (n° 17), pour deux violons, alto et violoncelle. Allegretto, menuetto, adagio, allegro (Mozart).

9. Quintette (n° 2), pour deux violons, deux altos et violoncelle. Allegro vivace, andante scherzando, adagio, allegro vivace (Mendelssohn).

10. Quintette (n° 17), pour deux violons, alto et violoncelle. Allegretto, menuetto, adagio, allegro (Mozart).

11. Quintette (n° 2), pour deux violons, deux altos et violoncelle. Allegro vivace, andante scherzando, adagio, allegro vivace (Mendelssohn).

12. Quintette (n° 17), pour deux violons, alto et violoncelle. Allegretto, menuetto, adagio, allegro (Mozart).

13. Quintette (n° 2), pour deux violons, deux altos et violoncelle. Allegro vivace, andante scherzando, adagio, allegro vivace (Mendelssohn).

Les amis et connaissances des familles PAHOD et BONTHOIX, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Jules PAHOD, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à assister à ses funérailles, qui auront lieu lundi 17 mars, à 8 heures trois quarts du matin.

UN MÉDAILLON TROUVÉ DANS LA MATIÈRE de samedi 8 courant, sur la place Bellecour, a été apporté par un de nos amis au bureau du Journal de Lyon. Nous tenons cet objet à la disposition de la personne à qui il appartient.

Paris, 14 mars. L'Assemblée adopte le projet du ministre du commerce portant que les tarifs conventionnels resteront en vigueur jusqu'à ce que les tarifs nouveaux pourront être appliqués.

Paris, 15 mars. Hier, la commission de la municipalité de Lyon a entendu le ministre de l'intérieur, lequel déclare que le gouvernement désire vivement la réforme de la législation communale.

Paris, 15 mars. L'Officiel promulgue une loi stipulant que les tarifs conventionnels resteront en vigueur jusqu'à l'application des tarifs nouveaux, votés ou à voter par l'Assemblée.

Madrid, 14 mars. Des bandes carlistes se sont réunies sous le commandement de Borregarray et attendaient, hier soir, à Vera, l'entrée de don Carlos ; on ignore si l'entrée a eu lieu.

Paris, 15 mars. Le bruit de la démission de M. Olozaga est démenti. L'institution du jury commencera à fonctionner la semaine prochaine.

Avis Importants GRANDS MAGASINS A LA VILLE DE LYON DIMANCHE 23 MARS Exposition spéciale BONNETERIE MISE EN VENTE d'importantes affaires en BAS ET CHAUSSETTES COTON ECRU dans toutes les tailles et les meilleures sortes

SPECTACLES DU 15 MARS

THEATRE DU GYMNASE, QUAI SAINT-ANTOINE
LE MARLE D'AMOUR, féerie en 3 actes et 12 tableaux.

BOURSE DE PARIS

Table with columns: AU COMPTANT, COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSE. Rows include 3 0/0, 4 1/2, 5 0/0, etc.

TERME

(Dépêche Télégraphique) Paris, le 15 Mars 1873.

FRÉC CLATURE VALEURS

Table listing various financial values and interest rates such as 56 75, 90 75, 89 15, etc.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

LYON, 14 mars 1873.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, ITALIE, etc. Rows include 33 Org., 32 Grég., etc.

BALOTS PESÉS

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, ITALIE, etc. Rows include 7 Org., 24 Grég., etc.

BALLOTS PESÉS

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, ITALIE, etc. Rows include 32 Org., 1 Div., etc.

SAINTE-OTERENNE, 14 mars 1873.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, ITALIE, etc. Rows include 4 Organsin, 8 Trames, etc.

AUBERAS, 14 mars.

Table with columns: 8 Organsins, 1 Trames, 6 Gréges, 3 Ballots pesés.

VALENCE, 12 et 13 mars.

Table with columns: 2 Organsins, 1 Trames, 4 Gréges, 1 Ballots pesés.

Opérations de décreusage

Table with columns: Dernier numéro placé, Total du 1er au 13.

BULLETIN COMMERCIAL.

Paris, 14 mars. Les blés demandés en baisse sont très-calmes...

BULLETIN METEOROLOGIQUE

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

Table with columns: THERMOMETRE, PRESSION, ETAT, VENT, etc.

Hauteur de la Baïne au-dessus de l'étiage. Sa température.

Quantité d'eau tombée à Lyon du 15 au 28 février.

SITUATION GÉNÉRALE. Le baromètre remonte un peu, mais il est encore au-dessous de la moyenne dans toutes les stations...

Blés. — Marché calme, prix en hausse. Ventes de la journée 23,000 hectolitres, dont 14,400 à livrer.

Marseille, 13 mars. Blés. — 23,000 hectolitres, dont 14,400 à livrer.

Blés. — 23,000 hectolitres, dont 14,400 à livrer.

Blés. — 23,000 hectolitres, dont 14,400 à livrer.

Blés. — 23,000 hectolitres, dont 14,400 à livrer.

Blés. — 23,000 hectolitres, dont 14,400 à livrer.

Blés. — 23,000 hectolitres, dont 14,400 à livrer.

Blés. — 23,000 hectolitres, dont 14,400 à livrer.

Blés. — 23,000 hectolitres, dont 14,400 à livrer.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me Laurent PIGNAUD, avoué à Lyon, rue Constantine, 10, successeur de Me A. Trouvé.

Adjudication en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-neuf mars mil huit cent soixante-trois, à midi.

D'IMMEUBLES

situés à Lyon, sur un terrain appartenant aux hospices civils de Lyon, sis en cette ville, rue Madame, 63, et consistant en trois corps de bâtiments et un hangar.

Le tout indivis entre les consorts Protat.

1° Un immeuble, s. 3,000 fr. Outre les charges.

Pour les renseignements, s'adresser : 1° à Me Laurent Pignaud, avoué poursuivant, rue Constantine, 10; 2° à Me Ponceaux et Me Mille, avoués collicitants; 3° et au greffe du tribunal civil de Lyon, pour voir le cahier des charges.

Pour extrait: Laurent PIGNAUD.

Etude de Me OULMANN, avoué à Lyon, au Palais de l'Hôtel-de-Ville, 91, et de Me VIRIGNIN, notaire à Bellevue.

Vente bénéficiaire D'IMMEUBLES

en nature de terre et bois. Désignation des immeubles à vendre.

Les immeubles à vendre sont situés sur les communes de Brenier-Cordon et de Murs.

1° Premier lot. Terre sise en la commune de Brenier-Cordon, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

2° Deuxième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

3° Troisième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

4° Quatrième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

5° Cinquième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

6° Sixième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

7° Septième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

8° Huitième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

9° Neuvième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

10° Dixième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

11° Onzième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

12° Douzième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

13° Treizième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

14° Quatorzième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

15° Quinzième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

16° Seizième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

17° Dix-septième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

18° Dix-huitième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

19° Dix-neuvième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

20° Vingtième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

21° Vingt-et-unième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

22° Vingt-deuxième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

23° Vingt-troisième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

24° Vingt-quatrième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

25° Vingt-cinquième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

26° Vingt-sixième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

27° Vingt-septième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

28° Vingt-huitième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

29° Vingt-neuvième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

30° Trentième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

31° Trentième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

32° Trentième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

33° Trentième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

34° Trentième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

35° Trentième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

36° Trentième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

37° Trentième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

38° Trentième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

39° Trentième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

40° Trentième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

41° Trentième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

42° Trentième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

43° Trentième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

44° Trentième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

45° Trentième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

46° Trentième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

47° Trentième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

48° Trentième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

49° Trentième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

50° Trentième lot. Terre sise en la commune de Murs, au lieu dit de la Grande-Hautaine, de la contenance de onze ares trente centiares.

deuxième lot. Terre sise en la même commune, au lieu dit de la Treille, soit derrière la maison, contenant quatorze ares un centiare environ.

Troisième lot. Terre et pâture, en la même commune, au lieu dit sous Sainte-Croix, de la contenance de vingt-quatre ares quatre-vingt-dix centiares.

Quatrième lot. Bois et pâture, en la même commune, au lieu dit Sur-Mours, contenant neuf ares quarante centiares.

Adjudication au dimanche vingt-trois mars courant, à midi, à Gordon, en la demeure de M. Joseph Vanel, par le ministère de Me Virignin, notaire à Bellevue, sur les mises à prix suivantes:

Premier lot... 350 fr.

Deuxième lot... 350 fr.

Troisième lot... 150 fr.

Quatrième lot... 40 fr.

Outre les charges.

Signé: OULMANN, avoué. S'adresser pour tous renseignements: 1° à Me Virignin, notaire à Bellevue, dépositaire du cahier des charges; 2° à Me Oulmann, avoué à Lyon, poursuivant la vente.

Pour extrait: OULMANN, avoué.

Etude de Me PITRAT, avoué à Lyon, rue de Lyon, 58.

VENTE par la voie de la licitation judiciaire, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon.

1. D'une maison, sise à Lyon, rue Tholozan, 11;

2. D'un terrain, situé à Lyon, quartier de la Guillotière, au lieu dit de la Californie, rues Moncey et Vauban, près la gare de Genève, sur lequel est élevée une construction non achevée.

Lesdits immeubles dépendant des communautés et succession de monsieur Louis-Toussaint Gerlat.

Mises à prix: Premier lot... 15,000 fr. Deuxième lot... 15,000 fr.

Adjudication fixée au samedi vingt-neuf mars mil huit cent soixante-trois, à midi.

286 Signé: PITRAT.

Etude de Me GERIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n. 65.

Vente par licitation en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'une

PORTION DE MAISON sise à Lyon, rue de la Vigilance, n. 1, angle de la rue de Chartres, comprenant six caves, un magasin au rez-de-chaussée, neuf pièces au quatrième étage et la moitié d'un grand grenier, dépendant de la succession de monsieur Pierre Giraud.

Adjudication au samedi vingt-deux mars mil huit cent soixante-trois, à midi, au palais de justice.

Mise à prix... 5,000 fr. Outre les charges.

Pour extrait: Signé: Geurs, avoué. S'adresser à Me Gerin, avoué.

285

Etude de Me BAUD, notaire à Lyon, place des Scaures, 1.

Aux termes d'un acte reçu par Me Baud et son collègue, notaire à Lyon, le six mars mil huit cent soixante-trois, M. Georges Bouscatel, veuve de M. François Housset, feublatier, demeurant à Lyon, rue de la Platière, 7 M.

A VENDRE une propriété, close de murs, d'une superficie de 50 ares, située à Lyon, rue de la Platière, 7 M. S'adresser à M. Guinard, rue Hippolyte-Franclin, 1.

Jean Guéaux, marchand épicer, et madame Marie-Anne Housset, son épouse, demeurant à Lyon, grande rue de la Guillotière, 158; les mariés Antoine Gatin, forgeur-mécanicien et Amélie Housset, demeurant à Lyon, grande rue de la Guillotière, 189, ont conjointement et solidairement vendu à M. Paul-Amant Lafitte, ouvrier feublatier, et Mme Catherine Housset, son épouse, demeurant à Lyon, rue de la Platière, 7.

Les parts et portions leur revenant dans un fonds de feublatier, qu'exploitait feu M. François Housset, à Lyon, rue de la Platière, 7.

En conséquence, les personnes qui auraient des droits sur ledit fonds, sont invitées à faire leurs réclamations dans le délai de dix jours à peine de déchéance, en l'étude de Me Baud, notaire à Lyon.

Compagnie des Chemins de fer DE LA VENDEE

Le coupon numéro 8 sur les obligations sera payé à partir du premier avril mil huit cent soixante-trois, au siège de la Compagnie, rue Lafayette, numéro 13, de dix heures à trois heures, et dans toutes les stations de la Compagnie en exploitation.

A raison de 7 francs 27 centimes par obligation au porteur, déduction faite des impôts au profit du Trésor.

288

LA CHUTE DES CHEVEUX

arrête radicalement par la POMMADE PONCET

PHARMACIEN 19, COURS MORAND. — LYON 2 fr. le pot. 160

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX

Rue Saint-Arnaud, 8, Paris.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Le Conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les Actionnaires qu'ils sont convoqués à l'Assemblée générale ordinaire pour entendre le rapport annuel et fixer le dividende de l'exercice 1872 (articles 33, 40, 46 des statuts).

284

DEPURATIF DU SANG

Le sirop concentré de Salsaparrille QUÉRET guérit toutes les Maladies contagieuses, Dartres, Syphilis, Ulcères, Gonorrhées, Boutons, Rougeurs, Démangeaisons, Douleurs, Goutte, Rhumatismes, toutes les Acroties des lueurs, Vices du sang, etc. Ce médicament agit en tous sens et dispense des tisanes.

A Lyon, à la pharmacie Quet, rue de la Préfecture, 5. 111

CORS AUX PIEDS

La POMMADE qui les détruit promptement, sans douleur, se vend à Lyon, chez le concierge du palais du Commerce, place de la Bourse. 4930

LA LYONNAISE

Entreprise générale du nettoyage des devantures de magasins, rue St-Jeannet, 5. 107

POMMADE AU GOUDRON

infaillible contre les pellicules, les rougeurs, les démangeaisons de la peau. Elle a le mérite d'arrêter la chute des cheveux. — Préparé par ASTIER, parfumeur à Paris. — Prix du flacon: 2 fr. — Se trouve chez tous les parfumeurs et chez M. DUCLOS, rue St-Marcel, 19

Mariages Riches

DOTS DE 100,000 A PLUSIEURS MILLIONS

Mme de Saint-Just, 32, rue Maubeuge, Paris.

Trieste, Florence, Bone, golfe de Gènes, vent fort, grêle à Naples, mer furieuse à Livourne, houles à Toulon.

UN PRÊTRE a inventé un certain

(facile et insensible) guérissant à vie, les cors et toutes affections des pieds. Envoyer 3 fr., en timbres-poste ou mandat; on le recevra de suite et franco avec l'instruction. MARTIN, 30, faubourg Montmartre, Paris. 289

IL A ÉTÉ PERDU

dans le trajet de la rue de Lyon, n° 87, à la rue de la Barre, n° 1, une montre en or avec cachet en or, ayant forme d'une tète de lion, avec pierre verte, aux initiales A. L., et un clef en or.

La rapporter, contre récompense, au concierge de la maison, rue de la Barre, n° 1. 277

PHARMACIE SIMON, RUE DE LYON, 89

GRÈME SIMON pour adoucir la gorge, rougeurs, etc.

Contre l'asthme PAPIER SIMON MAHNIER

PULVERISATEUR pour la gorge, le larynx.

HUILE DE FOIE DE MORUE P. MOLLER CHRISTIANA (Norvège) et 521, Oxford street, Londres.

Décorations de Wasa et de St-Olaf; récompenses à toutes les expositions.

Dans toutes les bonnes pharmacies, mais spécialement pharmacie SIMON, rue de Lyon, 89.

Demande d'emploi

Un Suisse, âgé de 32 ans, connaissant à fond et dans toutes ses parties le tissage de fantaisie, employé actuellement comme contre-maître dans une des plus grandes fabriques d'Italie et muni des meilleurs certificats, désire trouver une position analogue en France.

S'adresser au consulat suisse, rue de Lyon, n° 19.

Histoire illustrée du second Empire

PAR ERNEST HAMEL (chez Deyroco - Cadot)

Toutes les correspondances de la presse démocratique ont déjà annoncé cette nouvelle publication de M. Ernest Hamel.

L'Histoire illustrée du second Empire arrive bien à son heure. Il importe en effet, surtout aujourd'hui, de connaître dans tous les détails, l'histoire de ces vingt années et surtout de cette présidence où la réaction, semblable à celle que nous voyons maintenant et ayant pour artisans les mêmes hommes ou leurs péres, empêcha la fondation de la République et rendit possible le Coup d'Etat.

Cette œuvre formera trois parties de chacune 50 livraisons à 10 centimes ou 10 séries à 50 centimes.

La première comprendra la période de la Présidence, pendant laquelle Louis Bonaparte, admirablement servi par la réaction, prépara les voies et moyens qui devaient lui permettre d'accrocher son Coup d'Etat.

La seconde retracera les expéditions de Crimée et d'Italie, et l'effroyable absorption de tout un peuple par un homme, l'Empire personnel en un mot.

La troisième comprendra ce qu'on est convenu d'appeler l'Empire libéral, qui commença à l'expédition du Mexique, pour finir à la catastrophe de Sedan.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le docteur MOURGUE, successeur de M. Auguste JOFFROY, dentiste, a transféré son cabinet, rue de Lyon, 15.

L'ORIENTALINE

Teinture instantanée; la meilleure pour se teindre soi-même. — Succès garanti. En vente au dépôt général, MAISON ROCHON, rue Grenette, 34. Grand modèle, 8 fr., petit modèle, 3 fr. 50.

IMPRIMERIE H. STORCK, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78. — LYON.

BOURSE DE PARIS — Vendredi 14 Mars (de midi à 3 h. 1/2).

Table of stock market data for Paris, including columns for RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various bond types like Trésor, Ville de Paris, etc.

BOURSE DE LYON — Samedi 15 Mars (de 11 h. à midi 1/2).

Table of stock market data for Lyon, including columns for RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various bond types like Ville de Lyon, etc.

BULLETIN FINANCIER

Lyons, 15 mars. Hier à Paris le marché s'est raffermi et les fonds français ont recouvré à peu près tout le terrain perdu la veille. Du reste, l'ensemble des nouvelles politiques et financières était bon et justifiait cette reprise.